

CAEN METAL RECYCLAGE

324 rue de Bellevue
14650 CARPIQUET
02.31.30.68.10
caenmetalrecyclage@orange.fr



**INSTALLATION DE TRANSIT-REGROUPEMENT-TRI
DE METAUX, BATTERIES, DEEE**

CARPIQUET (14)

FASCICULE 4

**RESUME NON TECHNIQUE
DE L'ETUDE D'INCIDENCE**

Table des matières

1	MODE D'OCCUPATION DES SOLS	3
2	INTEGRATION PAYSAGERE	4
3	IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS.....	5
4	IMPACTS SUR LE SOL ET LES EAUX.....	6
5	IMPACTS SUR L'AIR	8
6	TRAFIC ROUTIER	10
7	GESTION DES DECHETS	13
8	EMISSIONS SONORES.....	14
9	AUTRES INCIDENCES POTENTIELLES.....	15
10	REMISE EN ETAT DU SITE.....	18

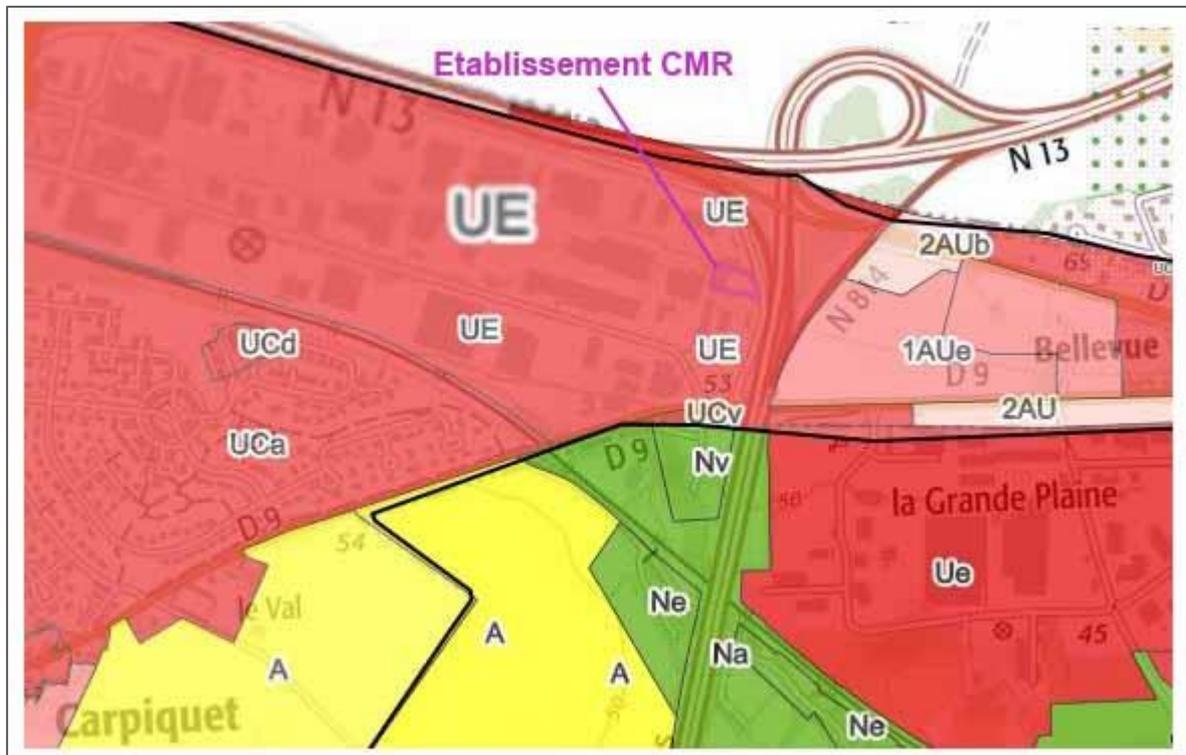
1 MODE D'OCCUPATION DES SOLS

L'établissement CMR est implanté au droit d'une zone d'activités économiques aménagée en limite Est de la commune de Carpiquet et correspondant au zonage **UE**.

Selon le règlement du PLU en vigueur, les zones UE sont destinées « à l'accueil d'activités artisanales, industrielles, commerciales, hôtelières, d'entrepôts ou de bureaux ».

L'établissement CMR est donc compatible avec le règlement urbanistique en vigueur ; lequel précise également que les prescriptions applicables sur ce type de zone d'activités le sont dans la limite des dispositions propres à d'autres réglementations, notamment la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Extrait du PLU en vigueur sur la commune de Carpiquet (source : Cartélie)



2 INTEGRATION PAYSAGERE

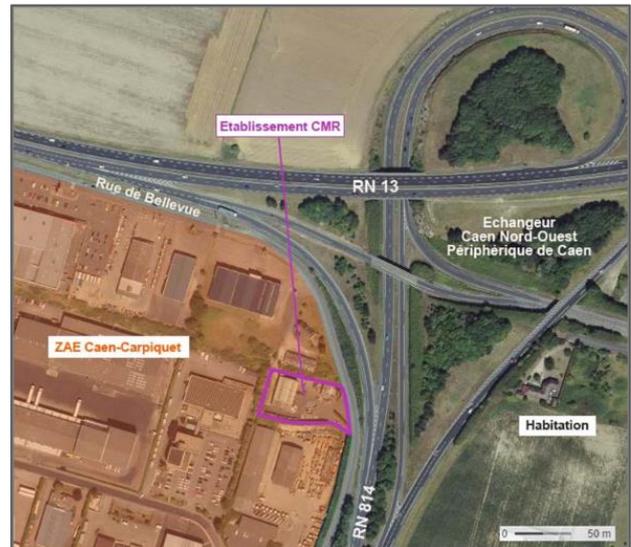
Place du projet dans le paysage et perméabilité visuelle

La commune de Carpiquet s'inscrit dans un paysage de transition, entre l'aire périurbaine de l'agglomération Caennaise, fortement urbanisée, et les vastes étendues agricoles, de relief peu marqué, caractéristiques de la plaine de Caen.

Le périmètre d'influence visuelle du projet apparaît relativement limité en n'offrant pas de perspectives à grande échelle.

L'établissement CMR est établi sur une zone d'activités à vocation économique aménagée en périphérie de l'agglomération de Carpiquet ; c'est-à-dire dans un contexte urbanisé, bordé également par des axes routiers drainants de l'agglomération (échangeur routier RN 13 / RN 184).

Plus au Nord, de l'autre côté de la RN 13, les espaces s'ouvrent sur de grandes parcelles agricoles cultivées (openfields).



Contexte d'implantation de l'établissement CMR

Mesures environnementales

Thématique principale		Incidences sur le PAYSAGE		
Thématiques transversales		Climat/Air	Géomorphologie	Eaux/Milieus aquatiques
		Paysages	Milieux naturels	Economie locale
		Patrimoine culturel et historique		Populations/Cadre de vie
Mesures				
E	EVITEMENT	→ Confinement des activités de réception, tri et stockage de transit des déchets sous abri dans un bâtiment d'exploitation ou sur des aires extérieures confinées (déches très peu visibles depuis les abords).		
R	REDUCTION	→ Choix d'implantation de la société CMR au sein d'une zone d'activités économiques réservée pour l'accueil d'établissements artisanaux, commerciaux et industriels. → Aménagements paysagers périphériques (haies) limitant la perméabilité visuelle de l'installation depuis les abords. → Nettoyage régulier des aires extérieures et entretien des voiries.		
C	COMPENSATION	Sans objet		
A	ACCOMPAGNEMENT (Mesures de suivis)	Sans objet		

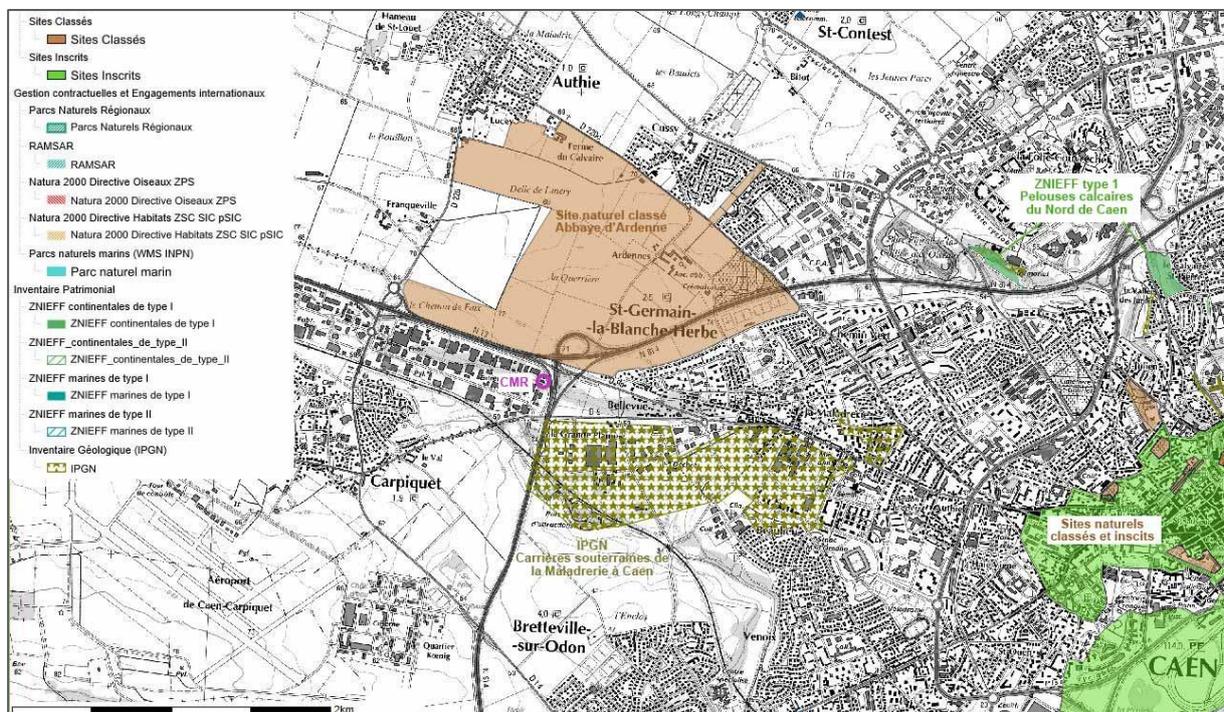
3 IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

Préservation des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial

L'établissement CMR est établi au sein d'une zone d'activités économiques dédiée à l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales. Deux sites d'intérêt patrimonial sont recensés au voisinage de l'établissement CMR :

- Un site naturel classé : l'Abbaye d'Ardennes et les terrains agricoles avoisinants.
- Un site recensé dans l'inventaire patrimonial géologique de Normandie : anciennes carrières souterraines de la Maladrerie.

Les périmètres de ces deux sites sont distants de quelques centaines de mètres de l'établissement CMR. Toutefois, compte tenu de son contexte d'implantation, celui-ci n'a pas d'incidence particulière sur la valeur et l'intérêt de ces espaces naturels protégés ou à forte valeur patrimoniale.



Carte des espaces naturels d'intérêts (source : DREAL - Carmen)

Les habitats naturels associés aux terrains d'emprise du projet

L'établissement CMR occupe des terrains déjà aménagés au sein d'une zone d'activités économiques, c'est-à-dire dans un contexte de forte artificialisation.

Le site couvre 3 137 m², pour l'essentiel occupés par le bâtiment d'exploitation, les voiries et les aires de stockage imperméabilisées par un enrobé routier. La parcelle est en outre délimitée par des haies de thuyas contribuant à l'intégration paysagère du site.

Les milieux fortement artificialisés caractérisant les abords de l'établissement CMR, l'absence de site Natura 2000 à moins de 8 km de l'exploitation, ainsi que l'absence de réservoirs de biodiversité au voisinage immédiat du site (zone urbanisée) permettent de considérer que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur le patrimoine floristique et faunistique local, ainsi que sur les continuités écologiques de ce secteur.

Mesures environnementales

<i>Thématique principale</i>		Incidences sur les MILIEUX NATURELS		
<i>Thématiques transversales</i>		Climat/Air	Géomorphologie	Eaux/Milieus aquatiques
		Paysages	Milieux naturels	Economie locale
		Patrimoine culturel et historique		Populations/Cadre de vie
<i>Mesures</i>				
E	EVITEMENT	→ Etablissement implanté hors périmètres de zones naturelles bénéficiant de protections, de gestions contractuelles ou d'intérêt patrimonial.		
R	REDUCTION	→ Choix d'implantation de la société CMR au sein d'une zone d'activités économiques réservée pour l'accueil d'établissements artisanaux, commerciaux et industriels : incidences négligeables en termes de continuités écologiques des espaces naturels environnants.		
C	COMPENSATION	Sans objet		
A	ACCOMPAGNEMENT (Mesures de suivis)	Sans objet		

4 IMPACTS SUR LE SOL ET LES EAUX

Consommations en eau

Les consommations en eau de l'établissement CMR sont limitées aux besoins sanitaires (lavabos, WC) ainsi qu'aux besoins d'une machine à laver, pour une consommation moyenne de l'ordre de 60 m³/an.

Les activités de regroupement-tri-transit de métaux réalisées sur cet établissement ne recourent quant à elles à aucun procédé consommateur d'eau. En particulier, aucune opération de lavage n'est pratiquée sur cette installation.

Risques de pollution du sol et des eaux souterraines

Les activités de l'établissement CMR ne génèrent pas d'effluents d'origine industrielle.

Une partie des activités de regroupement et stockage de transit, en particulier les batteries (seuls déchets dangereux admis sur ce site), sont réalisées sous le bâtiment d'exploitation, dont le sol est imperméabilisé par une dalle béton étanche.

Concernant les stockages extérieurs, les catégories de déchets de métaux concernées ne présentent pas quant à elles de propriétés polluantes particulières ; les critères d'acceptation des lots étant établis sur l'absence de composés polluants, notamment pour les DEEE (ne sont pas admis les équipements de froid pouvant contenir du PCB ou les équipements à écrans tels que téléviseurs ou ordinateurs). Ces déchets sont stockés sur des aires dédiées, imperméabilisées par un revêtement routier ou en bennes.

Enfin, les opérations ponctuelles d'entretien des engins ou d'approvisionnement en carburant sont réalisées en associant des mesures de protections (sur dalle étanche abritée, présence de dispositifs anti-pollution) : ces opérations sont sous-traitées, sans stockages sur site des produits à risques. Ainsi, indépendamment des mesures de préventions mises en œuvre pour éviter toute forme de pollution d'origine accidentelle, le fonctionnement normal de l'établissement CMR n'est pas de nature à engendrer un risque particulier et récurrent en matière de pollution du sol et donc des eaux souterraines.

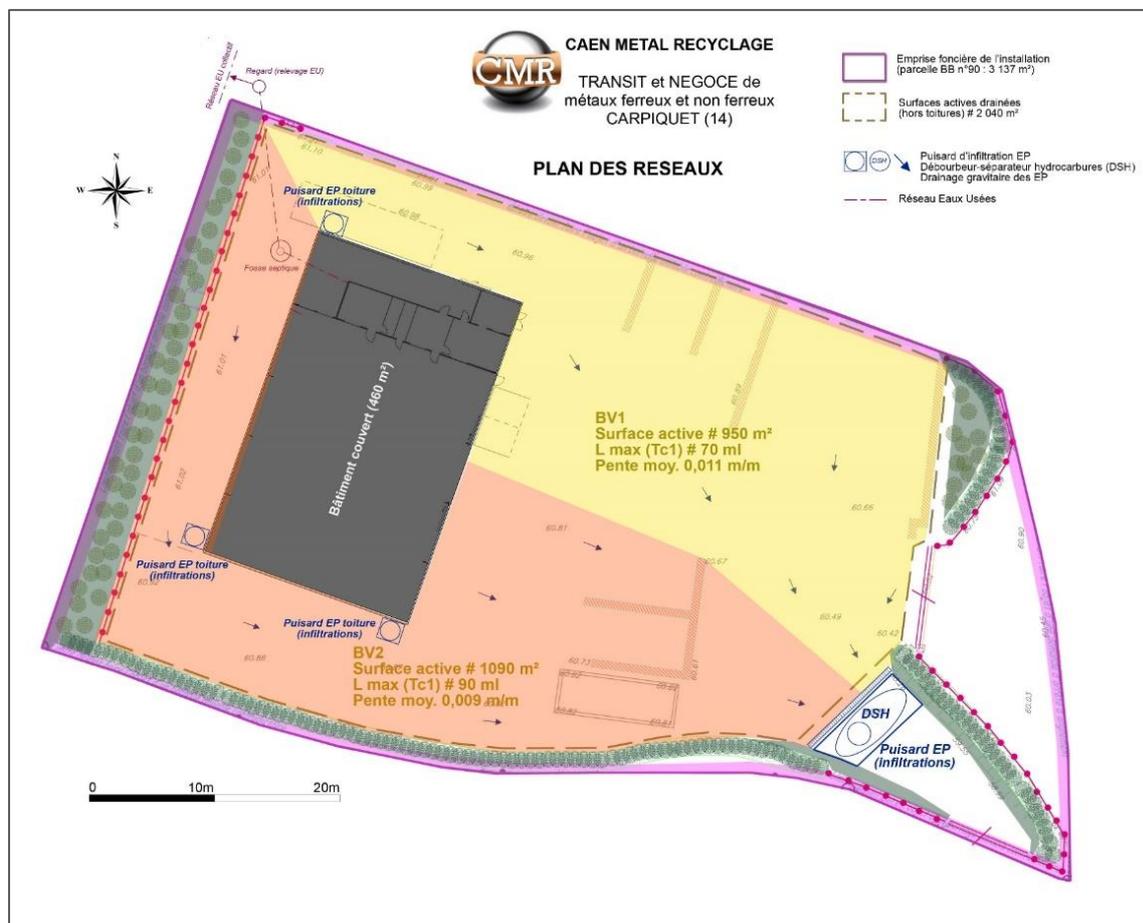
Gestion des effluents de l'installation

Les eaux usées provenant des sanitaires de l'établissement, sont recueillies au niveau d'une fosse septique pour être reprises par une pompe de relevage et renvoyées vers le réseau d'assainissement collectif équipant la zone d'activité.

Les activités de l'établissement CMR ne génèrent aucun effluent de type industriel ou assimilable (absence de process, d'aire de lavage).

Enfin, concernant les eaux pluviales de ruissellement recueillies sur le site au sein de l'établissement CMR, celles-ci sont collectées et prises en charge de la sorte :

- Les eaux de toitures (surface active de 460 m² environ), qui ne présentant pas de risques de pollutions spécifiques, sont collectées par des gouttières et évacuées vers trois puisards d'infiltrations aménagés aux angles Nord-Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est du bâtiment.
- Les eaux pluviales de ruissellement des autres aires extérieures (voiries, aires de stockage de transit, pour une surface active de 2 040 m² environ), susceptibles d'être chargées en matières fines ou de contenir des traces résiduelles d'hydrocarbures, sont quant à elles drainées gravitairement vers un déboureur-séparateur hydrocarbures (DSH) aménagé au point bas du site et dimensionné en conséquence (capacité de 60 l/s). Après traitement, ces eaux sont également éliminées par infiltration dans le sol au niveau d'un puisard (capacité 54 m³).



Mesures environnementales

Thématique principale		Incidences sur le SOL et les EAUX		
Thématiques transversales		Climat/Air	Géomorphologie	Eaux/Milieus aquatiques
		Paysages	Milieux naturels	Economie locale
		Patrimoine culturel et historique	Populations/Cadre de vie	
Mesures				
E	EVITEMENT	<ul style="list-style-type: none"> → Absence de rejets d'eaux résiduaires de types industriels (pas de procédés générant ce type d'effluents). → Procédures d'admissibilité des déchets / absence de stockages de déchets à risques en extérieur. 		
R	REDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> → Consommations en eau limitées aux besoins des locaux sociaux. → Manipulations et stockages de transit de déchets dangereux (batteries) avec précautions dans des bacs étanches, sous le bâtiment d'exploitation (sol étanchéifié par une dalle béton). → Aires extérieures imperméabilisées : eaux pluviales de ruissellement traitées au niveau d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures avant élimination par infiltration dans le sol (puisard d'infiltration). 		
C	COMPENSATION	Sans objet		
A	ACCOMPAGNEMENT (Mesures de suivis)	→ Contrôle annuel de la qualité des eaux traitées en sortie de déboureur-séparateur à hydrocarbures.		

5 IMPACTS SUR L'AIR

Emissions des engins et véhicules d'exploitation

Le fonctionnement de l'établissement CMR met en œuvre un nombre très limité d'engins d'exploitation (une pelle à grappins pour les opérations de manutention et de tri des déchets réceptionnés et un chariot élévateur pour les opérations de manutention complémentaires). Le trafic routier d'exploitation est pour sa part également relativement limité, avec en moyenne 2 à 3 véhicules PL et 20-30 véhicules légers par jour à l'heure actuelle, pour 3-5 véhicules poids lourds et 30-40 véhicules légers par jour en capacité maximale future. Ces engins et véhicules sont à l'origine d'émissions atmosphériques (gaz d'échappement) qui, dans le cas présent, restent représentatives d'une activité industrielle restreinte.

Emissions de poussières

Les poussières résiduelles susceptibles d'être mises en suspension dans le cadre des activités de l'établissement CMR sont relativement limitées. En effet, les déchets en transit sur le site d'exploitation sont principalement constitués de déchets de métaux ferreux et non ferreux ne subissant aucun traitement mécanique (découpages, cisailages, broyages...).

La présence potentielle mais ponctuelle de lots « poussiéreux » ne constitue pas quant à elle une source notable d'émissions de poussières, susceptibles d'être dispersées hors du site.

Autres formes d'émissions atmosphériques potentielles

Le fonctionnement de l'établissement CMR n'engendre pas d'autres formes d'émissions atmosphériques significatives. Pour rappel :

- Aucun process mécanique, chimique ou thermique n'est réalisé sur le site. L'établissement n'effectue que de simples activités de regroupement-tri et transit de déchets de métaux.
- Les déchets réceptionnés sur l'exploitation ne génèrent aucune émission de vapeur, gaz ou encore de dégagements olfactifs susceptibles de nuire à la santé ou à la commodité du voisinage.
- Le regroupement des batteries (déchets dangereux) s'effectue sous le bâtiment d'exploitation, dans des bacs étanches, sans aucune opération susceptible de provoquer des émanations intempestives.
- Les DEEE admis sur l'installation ne présentent pas de risque particulier, avec notamment l'absence d'équipements dits « de froids » susceptibles d'engendrer des rejets atmosphériques de fluides frigorigènes.

Mesures environnementales

<i>Thématique principale</i>		Incidences sur la qualité de l'AIR		
<i>Thématiques transversales</i>		Climat/Air	Géomorphologie	Eaux/Milieus aquatiques
		Paysages	Milieux naturels	Economie locale
		Patrimoine culturel et historique		Populations/Cadre de vie
<i>Mesures</i>				
E	EVITEMENT	→ Absence de process mécaniques, chimiques ou thermiques (simple activité de regroupement-tri et transit des déchets de métaux). → DEEE admis sans produits à risques (absence notamment d'équipements de froids contenant des fluides frigorigènes).		
R	REDUCTION	→ Engins et trafic d'exploitation limités. → Regroupement et stockage des batteries avec précautions dans des bacs étanches (absence de toutes autres opérations effectuées sur ces batteries, susceptibles de provoquer des émanations intempestives). → Entretien régulier des aires de circulation extérieures pour éviter la formation et l'accumulation de poussières.		
C	COMPENSATION	Sans objet		
A	ACCOMPAGNEMENT (Mesures de suivis)	En l'absence d'émissions atmosphériques notables et récurrentes, il n'est pas prévu de mesures spécifiques de suivis en termes de qualité de l'air.		

6 TRAFIC ROUTIER

Nature et volume du trafic routier

Le volume du trafic d'exploitation reste d'une manière générale relativement limité pour ce type d'activité et fluctuant d'un jour à l'autre :

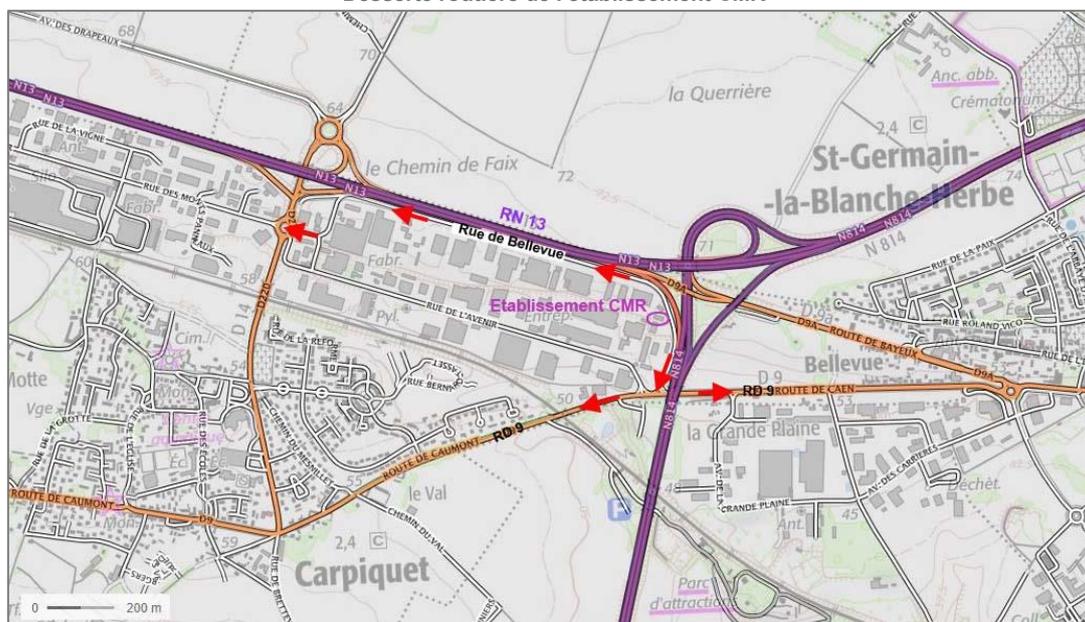
Volume du trafic d'exploitation de l'établissement CMR

Activités de transit société CMR	Trafic généré en 2018-2019	Trafic attendu en pleine capacité
Acheminement des matériaux en transit	20-30 VL/jour	30-40 VL/jour
	1-2 PL/jour	2-3 PL/jour
Expédition des matériaux en transit	1-2 PL/semaine	3-5 PL/semaine
Activités connexes	1-2 VL-PL /semaine	1-2 VL-PL/semaine

Desserte routière

L'établissement CMR est implanté sur une zone d'activités économiques aménagée en périphérie urbaine de Caen, à l'intersection des principaux axes routiers que sont la RN 13 (axe Caen-Cherbourg) et la RN 814 (périphérique caennais). La desserte du site s'effectue au droit de la rue de Bellevue, l'une des principales voies de desserte de cette zone d'activité. En sortie d'exploitation, le trafic associé à l'exploitation rejoint soit la RD 9 par le Sud (axe de liaison secondaire Caen-Carpique) ou directement la RN 13 par le Nord de la zone.

Desserte routière de l'établissement CMR



Trafic d'exploitation et densification routière

La part du trafic d'exploitation associé au fonctionnement de l'établissement CMR demeure restreint au regard de la vocation de cette zone et du trafic associé.

L'augmentation attendue du trafic lié au développement de l'activité CMR ne représentera dans l'absolu qu'une dizaine de véhicules légers et 2 à 3 poids lourds par jour. Dans un contexte de zone économique, avec des voies de dessertes adaptées à ce type d'activité, l'impact de l'établissement CMR en termes de trafic routier est et restera donc négligeable.

Trafic d'exploitation, sécurité et cadre de vie

Le trafic routier lié aux activités de CMR, associé à celui des autres usagers des axes routiers jouxtant l'exploitation contribue à une densification du trafic global et, par extension, à une augmentation du risque de collision et des

effets sur la qualité du cadre de vie du voisinage (émissions sonores, vibrations, salissures de la voirie). Cependant, au regard du caractère limité du trafic routier associé à l'activité de CMR, ainsi que de son contexte d'implantation dans une zone d'activités économiques, l'impact engendré par ce trafic sur le cadre de vie locale peut être qualifié de négligeable.

Mesures environnementales

<i>Thématique principale</i>		Incidences en termes de TRAFIC ROUTIER		
<i>Thématiques transversales</i>		Climat/Air	Géomorphologie	Eaux/Milieus aquatiques
		Paysages	Milieux naturels	Economie locale
		Patrimoine culturel et historique		Populations/Cadre de vie
<i>Mesures</i>				
E	EVITEMENT	Sans objet		
R	REDUCTION	→ Choix d'implantation de la société CMR au sein d'une zone d'activités économiques réservée pour l'accueil d'établissements artisanaux, commerciaux et industriels : dessertes routières adaptées pour ce type d'activité. → Trafic routier d'exploitation limité : 30-40 VL et 3-5 PL/jour en capacité de pointe. Le trafic est étalé sur une journée d'exploitation. → Pesée des véhicules (évitant les surcharges) et bâchages ou transports clos des déchets en transit sur l'établissement si nécessaire.		
C	COMPENSATION	Sans objet		
A	ACCOMPAGNEMENT (Mesures de suivis)	Sans objet		

7 GESTION DES DECHETS

Déchets en transit pour valorisation

Conformément à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement, l'activité de transit et négoce de déchets est soumise à l'obligation de tenue d'un registre chronologique de la production, de l'expédition et de la réception des déchets (registre de suivi informatisé) ; lequel registre est conservé pendant au moins trois ans.

La société CMR assure également la traçabilité de l'élimination des déchets par l'émission de bons de pesées et factures de reprise ou d'élimination des déchets, ainsi que par l'émission de bordereaux de suivis spécifiques pour les déchets dangereux comme les batteries (BSD-Cerfa 12571*01).

Déchets éliminés hors du site

La nature des déchets pris en charge et leurs modalités d'admission dans l'établissement CMR n'engendrent pas de quantités de déchets de production ou de fonctionnement conséquentes ; lesquels sont pris en charge de la sorte :

- Les refus de tri ne concernent que les déchets non dangereux susceptibles d'être en mélange en faibles quantités dans les lots réceptionnés (plastiques, cartons, bois...). Ces déchets, qui ne représentent que 1 à 1,5 m³ environ par semaine, suivent la filière d'élimination de la collectivité). Les lots de déchets contenant une trop forte proportion de déchets autre que des métaux ainsi que les déchets dangereux (hormis les batteries), sont quant à eux refusés.
- Les déchets d'activités administratives suivent la même filière d'élimination que les refus de tri.
- Concernant les déchets d'entretien et de maintenance du matériel d'exploitation, les entreprises sous-traitantes intervenantes ont également en charge leur élimination des déchets.

Mesures environnementales

<i>Thématique principale</i>		Incidences en termes de production de DECHETS		
<i>Thématiques transversales</i>		Climat/Air	Géomorphologie	Eaux/Milieus aquatiques
		Paysages	Milieux naturels	Economie locale
		Patrimoine culturel et historique		Populations/Cadre de vie
<i>Mesures</i>				
E	EVITEMENT	→ Tenue d'un registre de production visant les déchets en transit sur l'établissement, assurant leur traçabilité. → Procédures préalables d'admissibilité des déchets et contrôles interdisant les déchets dangereux (hors batteries).		
R	REDUCTION	→ Stockages de transit adaptés aux besoins et élimination des quelques déchets résiduels de fonctionnement (refus de tri) vers les filières agréées. → Reprise des déchets de maintenance du matériel par les sous-traitants.		
C	COMPENSATION	Sans objet		
A	ACCOMPAGNEMENT (Mesures de suivis)	Traçabilité de la gestion des déchets en transit au sein de l'établissement par la tenue d'un registre de suivis, l'établissement de bons, factures...		

8 EMISSIONS SONORES

Sources d'émissions sonores

Comme pour toute activité industrielle, le fonctionnement de l'établissement CMR s'accompagne d'émissions sonores diverses, plus ou moins ponctuelles et diffuses. Dans le cas présent, les principales sources sonores potentielles concernent :

- Les opérations de manutention des déchets ; lesquelles mettent en œuvre 2 engins (une pelle à grappins et 1 chariot élévateur). Il s'agit de sources mobiles et ponctuelles, qui interviennent pour l'essentiel lors de la réception de lots de déchets et lors des chargements pour expéditions.
- Le trafic routier d'exploitation : on rappellera que celui-ci reste relativement mesuré, à raison d'une trentaine de véhicules/jour à l'heure actuelle, pour un trafic en pleine capacité de l'ordre d'une quarantaine de véhicules/jour (véhicules légers et camionnettes en majorité).

Contrôle de la situation sonore dans le voisinage

Le dernier contrôle de la situation sonore de l'établissement CMR vis à vis de son voisinage a été réalisé en novembre 2019. Ce contrôle s'est porté sur deux points positionnés en limites de propriété de l'établissement CMR, en limite Nord-Ouest (P1) et en limite Sud-Est (P2).

Concernant le voisinage résidentiel le plus proche, ce dernier est distant de plus de 150m du site, de l'autre côté de la RN 814. En conséquence, le point P1 a été sélectionné pour évaluer l'émergence au voisinage de l'installation. Les résultats des mesures sont compilés dans le tableau ci-dessous.



Carte des points de contrôle des niveaux sonores au voisinage de l'établissement CMR

Contrôle des émissions sonores au voisinage de l'établissement CMR (BEAT – Novembre 2019)

Point de mesure		Indicateur sonore	Bruit ambiant en dB(A)	Bruit résiduel en dB(A)l	Emergences en dB(A)
P1	Limite Nord-Ouest	LeqA	57,9 dB(A)	55,9 dB(A)	+ 2,0 dB(A) +1,6 dB(A)
		L50	57,1 dB(A)	55,5 dB(A)	
P2	Limite Sud-Est	LeqA	64,0 dB(A)	so	so
		L50	62,2 dB(A)		

Ce contrôle de la situation acoustique a permis de confirmer que le fonctionnement de l'établissement CMR respectait en tous points les prescriptions réglementaires en vigueur :

- L'exploitation respecte en limites de propriété le seuil maximal de 70 dB(A) admissible pour la période diurne.
- Au droit de la zone à émergence réglementée la plus proche et la plus exposée (P1), l'émergence réglementaire de 5 dB(A) applicable dans le cas présent est respectée.

Mesures environnementales

<i>Thématique principale</i>		Incidences en termes d'EMISSIONS SONORES		
<i>Thématiques transversales</i>		Climat/Air	Géomorphologie	Eaux/Milieus aquatiques
		Paysages	Milieus naturels	Economie locale
		Patrimoine culturel et historique		Populations/Cadre de vie
<i>Mesures</i>				
E	EVITEMENT	→ Fonctionnement des installations en période diurne uniquement (8h00-18h00) : pas d'activités en période réglementaire nocturne (22h00 à 7h00).		
R	REDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> → Choix d'implantation de la société CMR au sein d'une zone d'activités économiques réservée pour l'accueil d'établissements artisanaux, commerciaux et industriels. → Eloignement des zones habitées les plus proches de plus de 150 m de l'établissement CMR. → Entretien régulier des engins d'exploitation. 		
C	COMPENSATION	Sans objet		
A	ACCOMPAGNEMENT (Mesures de suivis)	Un suivi des émissions sonores au voisinage et en limite de propriété de l'établissement sera réalisé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral.		

9 AUTRES INCIDENCES POTENTIELLES

Emissions lumineuses

L'amplitude des horaires d'exploitation de l'établissement CMR s'établit entre 8h00 et 18h00, c'est-à-dire sur une plage horaire au cours de laquelle la luminosité ambiante est généralement suffisante. L'établissement est néanmoins doté d'un éclairage extérieur pour les périodes de faible luminosité ambiante, c'est-à-dire en fin de journée de la période hivernale (circulation sur site). Pour éviter toute gêne potentielle vis-à-vis du voisinage, les éclairages établis en périphérie du bâtiment d'exploitation sont orientés en direction du sol et sont conformes aux normes en vigueur.

Patrimoine local

L'établissement CMR est implanté au sein d'une zone d'activités économiques, spécifiquement aménagée pour accueillir des établissements à vocation artisanales, commerciales, ou industrielles. Sur ce secteur, il n'est pas recensé d'éléments majeurs du patrimoine historique ou culturel local. Le monument historique le plus proche (Abbaye d'Ardenne, MH classé et inscrit) est situé à plus de 1 km au Nord-Est, de l'autre côté de l'échangeur RN 13 / RN 814 : l'établissement CMR est situé hors périmètre de protection de 500m de ce monument, vis-à-vis duquel aucun champs de covisibilité n'est susceptible de s'établir.

Sécurité publique

L'établissement CMR met en œuvre des activités qui ne sont pas considérées comme sensibles en matière de sécurité publique ou de vulnérabilité à des risques d'accidents majeurs. En fonctionnement normal de l'établissement, seule une intrusion volontaire d'une personne non autorisée dans l'enceinte de l'établissement pourrait constituer un risque. Ce risque est toutefois prévenu de la manière suivante :

- L'établissement est équipé d'un système de surveillance vidéo et d'alarmes, associé à un dispositif anti-intrusion (détecteurs de présences) et à un gardiennage à distance (contrat avec la société SPGO).
- L'établissement est entièrement bouclé par une clôture grillagée et un portail fermé à clé en dehors des horaires d'activité, de même que le bâtiment d'exploitation.

Santé publique

L'établissement CMR n'est pas à l'origine d'émissions susceptibles de présenter un risque en matière de santé :

- Le fonctionnement de cet établissement n'est pas à l'origine de la production d'effluents rejetés au milieu naturel susceptibles de générer des pollutions et donc un risque pour la santé. Cet établissement est en outre situé à plus de 2,9 km des périmètres de protection de captages d'eau potable les plus proches.
- La nature des activités exercées, les faibles émissions potentielles résultantes et les suivis réalisés à ce jour montrent que cet établissement a un très faible impact en termes de rejets atmosphériques, de toute évidence sans incidence significative pour la santé.
- La nature des activités exercées et le contexte d'implantation (zone d'activités) permettent de considérer que cet établissement a un très faible impact en termes d'émissions sonores, dans tous les cas sans incidence significative en termes de risques pour la santé des populations.

Mesures environnementales

Thématique principale	Incidences en termes d'EMISSIONS LUMINEUSES		
Thématiques transversales	Climat/Air	Géomorphologie	Eaux/Milieus aquatiques
	Paysages	Milieux naturels	Economie locale
	Patrimoine culturel et historique	Populations/Cadre de vie	

Mesures		
E	EVITEMENT	→ Fonctionnement des installations en période diurne.
R	REDUCTION	→ Eclairage des aires extérieures de circulation (horaires hivernaux à faible luminosité ambiante) dirigés vers le sol et à intensités conformes aux normes en vigueur (40 lux pour les zones de travail extérieures).
C	COMPENSATION	Sans objet
A	ACCOMPAGNEMENT (Mesures de suivis)	Sans objet

--	--

<i>Thématique principale</i>	Incidences sur le PATRIMOINE LOCAL		
<i>Thématiques transversales</i>	Climat/Air	Géomorphologie	Eaux/Milieus aquatiques
	Paysages	Milieux naturels	Economie locale
	Patrimoine culturel et historique		Populations/Cadre de vie

<i>Mesures</i>		
E	EVITEMENT	→ Etablissement implanté hors périmètres de protection des abords de monuments historiques.

R	REDUCTION	→ Choix d'implantation de la société CMR au sein d'une zone d'activités économiques réservée pour l'accueil d'établissements artisanaux, commerciaux et industriels. → Confinement du site (talus, haies périphériques) limitant la perméabilité visuelle des stockages de déchets depuis les abords.
----------	------------------	--

C	COMPENSATION	Sans objet
----------	---------------------	------------

A	ACCOMPAGNEMENT (Mesures de suivis)	Sans objet
----------	---	------------

<i>Thématique principale</i>	Incidences en termes de SECURITE PUBLIQUE		
<i>Thématiques transversales</i>	Climat/Air	Géomorphologie	Eaux/Milieus aquatiques
	Paysages	Milieux naturels	Economie locale
	Patrimoine culturel et historique		Populations/Cadre de vie

<i>Mesures</i>		
E	EVITEMENT	→ Secteur d'implantation de la société CMR non vulnérable à des risques d'accidents majeurs : absence de risques naturels ou technologiques sensibles.

R	REDUCTION	→ Sécurisation du site en termes d'accessibilité aux personnes non autorisées : clôtures périphériques, portail d'accès fermé. Fermeture des accès au bâtiment en dehors des horaires d'exploitation. → Etablissement équipé d'un système de surveillance vidéo et d'alarmes, associé à un contrat de gardiennage.
----------	------------------	---

C	COMPENSATION	Sans objet
----------	---------------------	------------

A	ACCOMPAGNEMENT (Mesures de suivis)	Sans objet
----------	---	------------

10 REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité, la société CMR sera tenue de remettre en état le site d'exploitation dans des conditions conformes aux obligations réglementaires en vigueur et en tenant compte de la vocation future des terrains. Les dispositions suivantes seraient notamment prises :

- Le site serait débarrassé de l'intégralité des déchets en transit, des déchets de fonctionnement résiduels et autres produits d'exploitation susceptibles d'être encore présents sur l'installation. Ces déchets et produits seraient soit revendus comme matières ayant une valeur marchande (lots de métaux ferreux et non ferreux, batteries), soit dirigés vers des filières d'élimination ou de valorisation agréées pour les autres déchets résiduels de fonctionnement.
- L'établissement étant établi au sein d'une zone à vocation d'activités économiques, les bâtiments et infrastructures en place (voiries notamment) seraient conservés en l'état, en prévision d'une nouvelle affectation industrielle ou artisanale. Il en serait de même pour les équipements connexes susceptibles de trouver un usage en cas de reprise de l'établissement pour une nouvelle activité (pont bascule par exemple).
L'ensemble des équipements et matériels spécifiques à l'activité CMR seraient pour leur part enlevés pour être revendus (engins, bennes, bacs de stockage, petits matériels divers).
Enfin, à l'issue de ces opérations, un nettoyage mécanique complet des anciennes aires d'exploitation et voiries serait opéré. Le débourbeur-séparateur hydrocarbures équipant l'établissement sera quant à lui vidangé et curé par une société spécialisée.
- L'établissement est déjà entièrement clôturé (clôture grillagée, portail). Une inspection des clôtures et le cas échéant les réfections nécessaires seraient opérées. Des panneaux interdisant l'accès du public au site seraient également apposés en périphérie.
En cas de cessation d'activité, une inspection visuelle générale du site serait réalisée pour s'assurer de l'absence de toute forme de pollutions sur les sols (dalle du bâtiment et aires extérieures). Toute suspicion d'une éventuelle pollution des sols se traduirait alors par la réalisation d'un diagnostic de sol visant à définir la nature et l'ampleur de la pollution, suivi le cas échéant par la mise en place des moyens de traitements et de surveillances rendus nécessaires.

Constitution de garanties financières

Le décret du 3 mai 2012 (codifié aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement), a défini le principe de garanties financières applicable à certaines catégories d'installations classées. L'établissement CMR, soumis à autorisation au titre de la rubrique ICPE n°2718 (transit de déchets dangereux) et à enregistrement au titre de la rubrique ICPE n° 2713 (transit de métaux), entrent dans le champ d'application de ces dispositions.

A ce titre, une évaluation du montant des garanties financières a donc été réalisée conformément à un mode de calcul forfaitaire tel que donné en annexe I d'un arrêté du 31 mai 2012.

- ⇒ Le montant estimé des garanties financières calculé pour l'établissement CMR est de 34 398,59 € TTC. Conformément à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, ce montant étant inférieur à 100 000 €, l'établissement CMR n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.